

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Nièvre

Ville d'IMPHY

._*_*_*_*._

Séance du 28 SEPTEMBRE 2007

L'an deux mil sept, le vingt huit du mois de SEPTEMBRE à dix sept heures trente minutes, les Membres du CONSEIL MUNICIPAL de la Commune d'IMPHY (Nièvre) se sont réunis en l'Hôtel de Ville de cette dernière, lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence de Monsieur EYMERY Georges, Maire en exercice, en suite de la convocation qui leur fut adressée le vingt septembre deux mil sept, en vertu des prescriptions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

._*_*_*_*._

ETAIENT PRESENTS : (17 Conseillers)

Mesdames et Messieurs EYMERY Georges, Maire, FULGENCE Jean, METAIRIE Alice, GRESLE André, THOMAS Gérard, JACQUES Alain, PLANTARD Daniel, AMIOT Maria, AMIOT Guy, CREPIN Jean-Daniel, MOREAU Michel, VILLA Maryse, MORAES Lionel, DAGUIN Bernard, LONGO Orféo, JULIEN Joëlle, SALLE Isabelle

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : (4 Conseillers)

Mesdames et Messieurs, GATEAU Mireille, CHARETIER Laurence, CELLE Véronique et ROLLET Didier

Ayant donné respectivement pouvoir à Messieurs MOREAU Michel, DAGUIN Bernard, AMIOT Guy et MORAES Lionel

ETAIENT ABSENTS : (5 Conseillers)

Mesdames et Messieurs GRENOUILLE Patricia, TASSEL Nathalie, MARIAU CHAPEY Delphine, MARTINEZ CORRAL Céline et AUCLAIR Lionel

._*_*_*_*._

Madame AMIOT Maria est nommée pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance.

._*_*_*_*._

Le Procès-verbal des travaux de la dernière séance (27 juin 2007) est lu et adopté à l'unanimité, sans observation ni modification.

Le CONSEIL MUNICIPAL D'IMPHY

Vu la demande formulée par la Société Anonyme LOGIVIE S.A en date du 17 juillet 2007 relative à la garantie d'emprunt de la Commune d'IMPHY pour le prêt PALULOS de 44 090 € nécessaire au financement de la réalisation d'une Maison Relais à la Résidence Georges Bouqueau à IMPHY : réhabilitation de 15 logements,
Vu le rapport établi par la Commission des Finances de la Ville d'IMPHY et concluant à un avis favorable,
Vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier,
Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités territoriales,
Vu l'article 2298 du Code Civil,

DELIBERE

Article 1- La Commune d'IMPHY (Nièvre) accorde sa garantie pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 44 090 € que la SA LOGIVIE se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer la réalisation d'une Maison Relais à la Résidence Georges Bouqueau à IMPHY.

Article 2- Les caractéristiques du prêt PALULOS bonifié consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- Durée totale du prêt :	25 ans
- Echéances :	annuelles
- Taux d'intérêts actuariel annuel :	3,40 %
- Taux annuel de progressivité :	0%

Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation des taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Article 3- Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4- Le CONSEIL MUNICIPAL s'engage pendant toute la durée de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt.

Article 5- Le CONSEIL MUNICIPAL autorise Le Maire à intervenir au nom et pour le compte de la Commune, au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur, ainsi qu'à tous les autres documents relatifs à cette affaire, et notamment la convention à intervenir entre LOGIVIE SA et la Commune.

**OBJET : Construction d'une Unité Territoriale d'Actions Médico Sociales -
Financement - Réalisation d'un emprunt auprès de la Caisse d'Epargne de Bourgogne**

Sur la proposition du Maire lui ayant

Proposé et commenté le projet de contrat n°3258517 établi par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bourgogne,

Le CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré
A la faveur d'un vote UNANIME

Après avoir pris connaissance du projet de contrat n°3258517 établi par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance et des conditions générales de prêts, DECIDE :

Article1 -

Pour financer la construction d'une Unité Territoriale d'Actions Médico Sociales (UTAMS), la Commune d'IMPHY contracte auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance un emprunt de la somme de 2 023 500 euros, au taux de 4,52 % et dont le remboursement d'effectuera sur 360 mois.

Article 2 -

Monsieur Georges EYMERY, Maire, est autorisé à signer le contrat dont le texte est annexé à la présente délibération, au nom et pour le compte de la Commune.

OBJET : Construction d'une Unité Territoriale d'Actions Médico Sociales à IMPHY - Financement - FC-TVA - Emprunt réalisé auprès de la Caisse d'Epargne de Bourgogne

Sur la proposition du Maire lui ayant

Proposé et commenté le projet de contrat à intervenir entre la Ville et la Caisse d'Epargne de Bourgogne relatif à un emprunt destiné à préfinancer le Fonds de Compensation de la TVA,

Le CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
A la faveur d'un vote UNANIME

et avoir pris connaissance du projet de contrat n°3 2 58514 établi par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance et des conditions générales des prêts, DECIDE :

Article 1 - Pour financer le fonds de compensation de la TVA relatif à la construction de l'UTAMS, la Commune d'IMPHY contracte auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance un emprunt de la somme de 370 700 euros au taux de 4,31% et dont le remboursement s'effectuera sur 24 mois.

Article 2 - Monsieur Georges EYMERY, Maire en exercice, est autorisé à signer le contrat dont le texte est annexé à la présente délibération, au nom et pour le compte de la Commune.

OBJET : Ville d'Appui « Nouvelle Génération » - Contrat de Pays - Projet de fiche action 2007-2013 - Restructuration de la Vie Municipale après l'arrivée de la déviation d'IMPHY

Sur la proposition du Maire lui ayant

rappelé que la Ville d'IMPHY a été retenue par le Conseil Régional de Bourgogne en tant que « Ville d'appui Nouvelle Génération », lui permettant d'être subventionnée pour des investissements s'inscrivant dans un cadre contractuel unique associant le Pays Sud Nivernais et la Commune d'IMPHY : les enjeux de développement de notre ville devront être pris en compte dans la stratégie globale du Pays Sud Nivernais et son rôle dans la stratégie de développement du territoire devra y être précisé. Un seul contrat, comportant un volet urbain, à vocation à être co-élaboré et co-signé par le Pays Sud Nivernais et la Ville d'IMPHY. Il est par ailleurs nécessaire de présenter au préalable à la négociation un diagnostic global, d'identifier des enjeux de développement propres et de mettre en évidence une stratégie de développement urbain afin d'établir un « projet de ville »,

fait part des travaux des commissions des travaux et des affaires culturelles, en relation avec le Centre Social et le Comité Interentreprises,

Le CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
A la faveur d'un vote UNANIME

ADOPTE en toutes ses dispositions le projet de fiche action ci-annexé
et autorise le Maire à intervenir à la signature du contrat susvisé à intervenir entre le Pays
Sud Nivernais et la Ville d'IMPHY.

FICHE ACTION

RESTRUCTURATION DE LA VIE MUNICIPALE APRES L'ARRIVEE DE LA DEVIATION D'IMPHY

Constat :

Aujourd'hui, IMPHY, est une ville de passage, sans centre urbain véritable. L'ex N 81, devenue départementale 981 est uniquement vécue comme un axe de transit, rendant difficile l'accès aux commerces, source de dangerosité pour les piétons et les cyclistes et ne permettant pas la mise en valeur du patrimoine historique et industriel : on ne se doute pas, en passant à IMPHY, de l'activité métallurgique qui en fait un fleuron de l'industrie mondiale.

1- Phase d'études - Etude des potentialités ouvertes par l'arrivée de la déviation :

- Etude d'un schéma d'aménagement urbain avec références non seulement au passé et à l'historique industriel mais aussi tourné vers l'utilisation des nouvelles technologies pour mettre en évidence la réalité d'une industrie forte et de son potentiel
- Etude d'un schéma de circulation cycliste et piétonnière
- Etude de sécurité pour transformer la circulation automobile : zone 30, micro rond-point, etc...
- Etude du potentiel commercial d'IMPHY et des moyens de revitalisation de ses établissements

2- Actions - Mise en oeuvre des actions découlant du résultat de ces études

- Restructuration routière et paysagère permettant une profonde transformation du vécu de la Commune, par ses habitants et notamment par les jeunes,
- Création d'un lieu dédié à la culture industrielle d'IMPHY :
 - Valorisation de la place et du rôle des hommes sur le territoire, dans l'évolution des savoir-faire, des compétences, des productions, dans la vie locale, liés à l'industrie métallurgique implantée sur la commune
 - Transmission de ces valeurs par le partage entre les générations,
- Opération de revitalisation du commerce.

OBJET : Affaires sportives et de loisirs - Boxing Club Imphycois - Subvention exceptionnelle

Sur la proposition du Maire

Lui ayant fait part de la création d'une section de boxe au SCI : le Boxing Club Imphycois et fait valoir que le démarrage de la saison sportive nécessite un minimum de fonds, notamment pour l'achat des licences,

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A la faveur d'un vote UNANIME

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 600 € au SCI Boxing Club Imphycois.

OBJET : Salle des Associations - Tarif de location

Sur la proposition du Maire

Lui ayant rappelé que les salles des Associations sont mises à disposition gracieusement habituellement aux associations locales à but non lucratif,

Fait valoir que des demandes de location émanent régulièrement d'associations locales à but lucratif, extérieures à la Commune à but lucratif ou non,

Puis proposé qu'un tarif de location soit fixé pour ce type de location :

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A la faveur d'un vote UNANIME

1- DECIDE d'instaurer des tarifs pour la location d'une des salles du local des associations

2- FIXE les tarifs de location comme suit :

- associations locales à but non lucratif	gratuité
- associations locales à but lucratif	30 €
- associations extérieures à but non lucratif	30 €
- association extérieures à but lucratif	50 €

OBJET : Affaires sportives et de loisirs - SCI TENNIS - Subvention exceptionnelle

Sur la proposition du Maire

Lui ayant lu la lettre du Président du Club de Tennis, du 18 juillet 2007, relative aux dégradations des locaux du Club, aux mesures qu'il a été obligé de prendre dans l'urgence, et au coût de celles-ci,

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A la faveur d'un vote UNANIME

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 620 € au SCI TENNIS.

OBJET : Location de la salle des associations - Régie de recettes - Modification de la délibération du 28 juin 1977

Sur la proposition du Maire,

Lui ayant rappelé sa délibération du 28 juin 1977 instaurant une régie de recettes destinée à faciliter l'encaissement des produits provenant de la location de la salle des fêtes,

Puis fait valoir que le montant de la location d'une salle des associations devra être encaissée par un régisseur et qu'il conviendrait d'ajouter cette recette à la régie existante,

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A la faveur d'un vote UNANIME

DECIDE d'ajouter l'encaissement des produits provenant de la location de la salle des Associations à l'objet de la régie de recettes existante, créée le 28 juin 1977 pour l'encaissement des produits provenant de la location de la salle des fêtes.

OBJET : Gendarmerie - Construction d'un nouveau casernement - Décision - Agrément du terrain

Sur la proposition du Maire

Lui ayant rappelé que les nombreuses démarches entreprises pour trouver le meilleur montage financier permettant le financement de la construction d'un nouveau casernement de gendarmerie ont échoué,

puis proposé de prendre la décision de réaliser malgré tout, sur les fonds de la collectivité (fonds propres et emprunt) ce nouveau casernement en suivant la procédure du décret 93-130 du 28 janvier 1993, le risque de voir partir la gendarmerie dans une autre commune étant trop important,

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A la faveur d'un vote UNANIME

- 1- DECIDE de réaliser, dans les meilleurs délais, la construction d'un nouveau casernement de gendarmerie à IMPHY, selon la procédure prévue par le Décret n° 93-130 du 28 janvier 1993,
- 2- Demande en conséquence l'agrément du terrain en cours d'acquisition, cadastré AE 331, issu de la division cadastrale de la parcelle AE 71, et précise qu'une procédure de modification du PLU est en cours, en vue de libérer la partie de parcelle inutilisée pour le projet de toute contrainte administrative.

OBJET : URBANISME - Convention de mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des demandes de permis de construire et de déclarations préalables relatives à l'occupation des sols

Sur la proposition du Maire,

lui ayant fait part du courrier de Monsieur le Préfet de la Nièvre en date du 4 septembre 2007 relatif à une convention de mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A la faveur d'un vote UNANIME

- 1- DECIDE, en application des articles L.422-8 et R.423-15 du Code de l'Urbanisme, de confier aux services de l'Etat l'étude technique des actes et autorisations d'urbanisme relatifs à l'occupation du sol,

- 2- ADOPTE en toutes ses dispositions le projet de convention de mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme
- 3- et AUTORISE le Maire à intervenir à la signature de la dite convention, au nom et pour le compte de la Commune.

OBJET : ASSAINISSEMENT - IMPHY ALLOYS - Raccordement de l'usine à l'assainissement collectif - Convention

Sur la proposition du Maire

Lui ayant fait valoir que les travaux de raccordement de l'usine au réseau d'assainissement collectif sont maintenant terminés et qu'il convient de conclure une convention fixant les droits et obligations de l'Usine et du service de l'assainissement, puis soumis à son jugement un projet de convention,

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A la faveur d'un vote UNANIME

- 1- ADOPTE en toutes ses dispositions le projet de convention soumis à son jugement et dont un exemplaire demeurera ci-annexé après signature par les parties, à intervenir entre la Société IMPHY ALLOYS et la Ville d'IMPHY, pour son service d'assainissement,
- 2- et AUTORISE le Maire à intervenir, au nom et pour le compte de la Commune, à la signature de la dite convention ainsi qu'à tous autres documents relatifs à cette affaire.

OBJET : Aménagement intérieur de l'Eglise d'IMPHY - Désignation d'un Maître d'Oeuvre - Financement - Convention avec la Paroisse

Sur la proposition du Maire,

Lui ayant fait part des projets de réaménagement intérieur de l'Eglise proposé par Monsieur le Curé d'IMPHY : réfection du sol chapelle chœur, accessibilité chapelle et sacristie et mise en place de consoles supports pour l'orgue,
Puis rappelé que l'Eglise est un édifice public appartenant à la Commune d'IMPHY et qu'en conséquence, Maîtrise d'oeuvre et d'ouvrages reviennent à celle-ci,
Puis proposé que la Commune désigne un Maître d'oeuvre pour les missions suivantes : relevé, état des lieux, esquisse - estimation des travaux,
Et proposé qu'une convention soit signée entre la Commune et la Paroisse, fixant la participation financière de cette dernière,

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A la faveur d'un vote UNANIME

- 1- DECIDE de faire réaliser les études des travaux d'aménagement intérieur de l'Eglise d'IMPHY : réfection du sol chapelle chœur, accessibilité chapelle et sacristie, mise en place de consoles supports pour l'orgue,
- 2- DESIGNNE en qualité de Maître d'Oeuvre, Madame RAYMOND KNEIPER, Architecte DPLG, 14 rue Henri Talpin, 03230 BEAULON Maître d'Oeuvre et lui confie les missions suivantes :
 - Relevé, état des lieux des parties concernées
 - Esquisse, estimation des travaux
- 3- ADOPTE en toutes ses dispositions le projet de convention de participation financière entre la Ville d'IMPHY et la Paroisse et autorise la Maire à intervenir à la signature au nom et pour le compte de la Commune.

OBJET : ASSAINISSEMENT - Plan d'épandage des boues - Extension des zones d'épandages - Etudes

Sur la proposition du Maire,

Lui ayant fait valoir que la nouvelle station d'épuration produit plus et plus vite des boues et qu'en conséquence, les silos se remplissant plus rapidement, il convient de trouver d'autres terrains d'épandage,

Puis proposé de confier à la SAUR filière boues les études nécessaires à cette extension, dont le coût d'élève à 1 648,44 € TTC

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A la faveur d'un vote UNANIME

- 1- DECIDE de confier les études nécessaires à l'extension des zones d'épandage des boues à la Société SAUR Filière Boues,
- 2- FIXE le coût de ces études à la somme de 1 648,44 € TTC
- 3- et s'engage à créer au budget du service de l'assainissement les crédits budgétaires et financiers nécessaires et suffisants à la couverture de la dépense procédant de la présente décision.

OBJET : ASSAINISSEMENT - Convention pour la desserte en assainissement des habitations situées Quartier de la Turlurette sur la Commune de SAUVIGNY LES BOIS

Sur la proposition du Maire,

Lui ayant fait valoir que les travaux de raccordement du quartier de la Turlurette, à SAUVIGNY LES BOIS, sont maintenant terminés et qu'il convient de signer une convention avec la Commune de SAUVIGNY LES BOIS afin que celle-ci participe aux charges de fonctionnement de ces nouveaux réseaux et de la station d'épuration, au prorata de la charge d'effluents supplémentaire,

Puis commenté le calcul préparé par les services techniques de la Ville, sur la base des charges de fonctionnement de 2006, et les termes du projet de convention

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A la faveur d'un vote UNANIME

- 1- ADOPTE en toutes ses dispositions le projet de convention soumis à son jugement, et dont un exemplaire demeurera ci-annexé après signature par les parties,
- 2- AUTORISE la Maire à intervenir, au nom et pour le compte de la Commune, à la signature de la dite convention.

OBJET : ASAINISSEMENT - Desserte en assainissement des habitations situées quartier du Beuche sur la Commune de SAUVIGNY LES BOIS

Sur la proposition du Maire lui ayant

Rappelé que les habitations situées sur la Commune de Sauvigny les Bois, Quartier du Beuche (Route de Nevers, rues du Laboratoire, des Ecoles, du Bois du Beuche, de Marigny et le Centre de Recherche), sont desservies depuis de nombreuses années par un réseau de collecte des eaux usées rejoignant le réseau d'eaux usées de la Commune d'IMPHY, rue Edouard Vaillant et que la redevance d'assainissement est payé par les habitants directement à la Ville d'IMPHY,

Proposé, conformément à la réglementation, de ne plus encaisser les redevances provenant des habitations de ce quartier, mais de facturer l'ensemble à la Commune de Sauvigny les Bois, à charge pour elle de recouvrer sa redevance d'assainissement auprès de ses administrés,

Proposé que le tarif appliqué pour cette redevance soit celui appliqué aux habitants d'IMPHY,

Lu et commenté le projet de convention,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,
A la faveur d'un vote UNANIME

- 1- ADOPTE en toutes ses dispositions le projet de convention soumis à son jugement et dont un exemplaire demeurera ci-annexé après signature par les parties,
- 2- et AUTORISE le Maire à intervenir, au nom et pour le compte de la Commune, à la signature de la dite convention ainsi qu'à tous autres documents relatifs à cette affaire.

OBJET : Travaux de construction de l'UTAMS - Avenant de prolongation de délais

Sur la proposition du Maire

Lui ayant fait valoir que les travaux de confortation de la maison ont retardé l'exécution du reste du chantier prévu initialement de 14 mois et qu'il convient de prolonger ce délai de 2 mois pour porter la durée d'exécution du chantier à 16 mois,

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A la faveur d'un vote UNANIME

- 1- ADOPTE en toutes ses dispositions le projet d'avenant de prolongation de délai soumis à son jugement et dont un exemplaire demeurera ci-annexé après signature par les parties,
- 2- FIXE les délais de réalisation du chantier comme suit :
 - délai initial : 14 mois
 - prolongation pour travaux supplémentaires : 2 mois
 - nouveau délai contractuel : 16 mois
 - date de démarrage des travaux : 16 avril 2007
 - date de fin de chantier 16 août 2008
- 3- et AUTORISE le Maire à intervenir au nom et pour le compte de la Commune à la signature dudit avenant ainsi qu'à tous autres documents relatifs à cette affaire.

OBJET : Travaux de construction de l'UTAMS - Lot 1 Maçonnerie - Avenant n°1

Sur la proposition du Maire lui ayant

Fait valoir que des travaux supplémentaire de confortation du bâtiment ont du être réalisés pour un montant total de 82 847,54 € HT,

Rappelé que le lot n°1 Maçonnerie avait été attribué à l'Entreprise MORINI,

Puis lu et commenté le projet d'avenant n°1,

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A la faveur d'un vote UNANIME

1- ADOPTE en toutes ses dispositions le projet d'avenant n°1 au marché de travaux de l'UTAMS, lot n°1 Maçonnerie Entreprise MORINI, dont un exemplaire demeurera ci-annexé après signature par les parties, portant le montant du marché à la somme de 708 919,83 € HT :

- montant initial :	626 072,29 € HT
- montant de l'avenant n°1 :	82 847,54 € HT
- montant du nouveau marché :	708 919,83 € HT

2- et AUTORISE le Maire à intervenir, au nom et pour le compte de la commune à la signature dudit avenant ainsi qu'à tous autres documents relatifs à cette affaire.

OBJET : EXERCICE BUDGETAIRE 2007 – GESTION FINANCIERE – DECISION MODIFICATIVE N°2.

Sur la proposition du Maire lui ayant

Rappelé les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2311 – 1 à 3, L2312-1 à 4 et L2313-1 et suivants,

Fait valoir qu'il convient de procéder à des ajustements budgétaires d'article à article en section de fonctionnement et en section d'investissement,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A la faveur d'un vote unanime,

1/ DECIDE d'inscrire au budget principal de la Ville d'Imphy, en dépenses et en recettes de la section de fonctionnement, les crédits budgétaires suivants:

- article 675 – 01 – D Valeurs comptables des immobilisations cédées = + 14.300,00 €
- article 6745 - 411 - S Subventions exceptionnelles = + 1.220,00 €
- article 6745 - 020 - AG Subventions exceptionnelles = - 1.220,00 €
- article 617 - 213 - E Etudes et recherches = - 4.200,00 €
- article 776 - 01 - D Différences sur réalisations = +10.100,00 €

2/ DECIDE d'inscrire au budget de la Ville d'Imphy, en dépenses et en recettes de la section d'investissement, les crédits budgétaires suivants :

- article 2188. - 413 - 198 Autres immobilisations corporelles = + 14.300,00 €
- article 2188 – 413 – 198 Autres immobilisations corporelles = + 4.200,00 €
- article 192 - 01 - OPF Différences sur réalisations d'immobilisations = + 10.100,00 €

- article 2188 - 211 - 168 Autres immobilisations corporelles = - 520,00 €
- article 2183 - 212 - 168 Matériel informatique = + 520, 00 €

OBJET : VŒU – SNCF – Projet de fermeture de 262 gares au trafic de fret par wagon isolé –

Sur la proposition du Maire

**Le CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
A la faveur d'un vote UNANIME**

- **DESAPPROUVE** complètement la politique de la SNCF visant à fermer au trafic par wagon isolé, 262 gares jugées non rentables, alors qu'elles resteraient ouvertes aux trains complets,
- **CONSTATE** que 23 gares de la Nièvre sont concernées et notamment celle d'IMPHY, avec toutes les conséquences que cela peut entraîner pour les entreprises et industries locales,
- **S'ETONNE** qu'une telle mesure puisse être confirmée alors qu'elle aura des conséquences très préjudiciables sur le développement local, le développement durable et constituera un contre sens à la politique d'aménagement du territoire,
- **EXIGE** qu'une concertation soit entamée dans les plus brefs délais avec les élus, l'Etat et les experts nationaux, afin d'évaluer l'impact économique, social et écologique de ces fermetures.

OBJET : LOCATION DE LA SALLE DES FETES – ADDITIF AU REGLEMENT D'UTILISATION

Sur la proposition du Maire,

Lui ayant rappelé le règlement d'utilisation de la salle des fêtes adopté le 17 octobre 1977 et modifié le 23 juin 1993,

**Le CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
A la faveur d'un vote UNANIME,**

DECIDE de compléter comme suit l'article II du règlement d'utilisation de la salle des fêtes (Objet de la location) :

« Les associations organisatrices de rifles ou de concours ne pourront en aucun cas confier l'organisation de ces manifestations à une société prestataire de services. Les rifles et concours doivent être exclusivement organisés par les membres de l'association. »